

Informations de base	
2015/2095(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Situation en Méditerranée et nécessité d'une approche globale de l'Union européenne de la question des migrations	
Subject 7.10.08 Politique d'immigration Zone géographique Mer méditerranée région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	METSOLA Roberta (PPE) KYENGE Cécile Kashetu (S&D)	26/02/2015 26/02/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive STEVENS Helga (ECR) WIKSTRÖM Cecilia (ALDE) SPINELLI Barbara (GUE /NGL) SARGENTINI Judith (Verts /ALE) CORRAO Ignazio (EFDD) FONTANA Lorenzo (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PAPADAKIS Demetris (S&D)	13/05/2015
	DEVE Développement	BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE)	08/06/2015
	BUDG Budgets	DEPREZ Gérard (ALDE)	24/04/2015

	EMPL Emploi et affaires sociales	MORIN-CHARTIER Elisabeth (PPE)	07/10/2015
	TRAN Transports et tourisme	KYLLÖNEN Merja (GUE /NGL)	09/06/2015
	REGI Développement régional	COZZOLINO Andrea (S&D)	01/12/2015
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	HONEYBALL Mary (S&D)	28/04/2015
	PETI Pétitions	MIZZI Marlene (S&D)	05/05/2015
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires étrangères	3416	2015-10-12
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3422	2015-11-09
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/2015	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
09/11/2015	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/03/2016	Vote en commission		
23/03/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0066/2016	Résumé
12/04/2016	Décision du Parlement	T8-0102/2016	Résumé
12/04/2016	Résultat du vote au parlement		
12/04/2016	Débat en plénière		
12/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2095(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/03166

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE560.807	04/09/2015	
Avis de la commission	TRAN	PE565.012	19/10/2015	
Avis de la commission	FEMM	PE560.730	22/10/2015	
Avis de la commission	PETI	PE560.805	26/10/2015	
Avis de la commission	DEVE	PE565.184	12/11/2015	
Avis de la commission	AFET	PE560.599	18/11/2015	
Projet de rapport de la commission		PE575.215	19/01/2016	
Avis de la commission	REGI	PE573.159	17/02/2016	
Avis de la commission	EMPL	PE571.679	18/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE577.029	22/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE577.030	22/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE577.031	22/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE577.032	22/02/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0066/2016	23/03/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0102/2016	12/04/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)484		20/09/2016	

Situation en Méditerranée et nécessité d'une approche globale de l'Union européenne de la question des migrations

2015/2095(INI) - 12/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 459 voix pour, 206 voix contre et 52 abstentions, une résolution sur la situation en Méditerranée et sur la nécessité d'une approche globale des migrations de la part de l'Union européenne.

Faire face à un désastre humanitaire : le Parlement met en évidence le fait qu'en 2015, , selon les données de Frontex, 1,83 million de personnes ont été appréhendées alors qu'elles tentaient de franchir clandestinement les frontières extérieures de l'Union, ce qui constitue un record absolu par rapport aux 282.500 migrants qui sont entrés dans l'Union sur l'ensemble de l'année 2014. En outre, 20% de ces migrants étaient des enfants.

Rappelant l'importance du principe fondamental de solidarité auquel est attachée l'Union européenne en matière de migration, le Parlement part du principe que **le sauvetage des vies doit être une priorité absolue et qu'il est essentiel que des fonds suffisants soient alloués**, au niveau de l'Union et des États membres, aux opérations de recherche et de sauvetage. Il constate que le nombre des arrivées de clandestins par la mer a augmenté et que le nombre des décès en mer a progressé de façon alarmante, **cependant qu'une réponse appropriée de l'Europe continue de se faire attendre**.

Le Parlement estime qu'il convient de faire une claire distinction entre les personnes qui se sont introduites clandestinement dans l'UE et celles qui sont victimes de traite, en proposant des mesures ciblées. Il déclare que, en termes généraux, le trafic illicite de migrants consiste à faciliter l'entrée illégale d'une personne dans un État membre, tandis que la traite d'êtres humains consiste à recruter, à transporter ou à détenir une personne en recourant à la violence, à la tromperie ou à des moyens illicites à des fins d'exploitation.

Il précise à cet égard le rôle des agences de l'Union dans la lutte contre le trafic illicite de migrants. Il considère comme un pas en avant l'adoption par la Commission, le 27 mai 2015, du plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants, qui prévoit d'instituer un groupe de contact des agences de l'Union sur le trafic de migrants afin de renforcer la coopération opérationnelle et l'échange d'informations entre les agences européennes concernées.

Relocalisation : le Parlement relève qu'au cours de l'année écoulée, le Conseil a adopté deux décisions sur des mesures de relocalisation provisoire au sein de l'Union qui prévoient le transfert de demandeurs de protection internationale depuis la Grèce et l'Italie vers d'autres États membres. Il constate que, bien que les décisions relatives à la relocalisation n'abrogent pas les règles de Dublin en vigueur concernant la répartition des responsabilités, elles constituent une "dérogation temporaire" à ces règles. Le Parlement est préoccupé par le fait qu'au regard des actuelles décisions relatives à la relocalisation, les États membres de première arrivée doivent toujours traiter les demandes de protection internationale (et les recours) les plus compliquées ainsi qu'organiser des périodes d'accueil plus longues, et devront coordonner le retour de ceux à qui, au final, la protection internationale est refusée. Il rappelle que **tout nouveau système de gestion du régime d'asile européen commun doit se fonder sur la solidarité et un partage équitable des responsabilités**. Il est par ailleurs convaincu que les préférences du demandeur devraient, dans la mesure où cela est possible d'un point de vue pratique, être prises en compte aux fins de la relocalisation.

Réinstallation : le Parlement indique que selon lui la réinstallation est l'une des options privilégiées pour garantir un accès sûr et légal à l'Union aux réfugiés et aux personnes qui ont besoin d'une protection internationale dans les cas où les réfugiés ne peuvent ni retourner dans leur pays d'origine ni bénéficier d'une protection effective ou être intégrés dans le pays d'accueil. Il souligne que, compte tenu des flux de migrants sans précédent qui sont arrivés et continuent d'arriver aux portes de l'Europe, l'Union doit adopter un **dispositif législatif contraignant et obligatoire à l'égard de la réinstallation**. Ce dispositif devrait permettre la réinstallation d'une part significative du nombre total de réfugiés demandant la protection internationale de l'Union, non sans insister sur l'importance d'un programme permanent de réinstallation à l'échelle de l'Union qui repose sur **la participation obligatoire de tous les États membres**.

Pour une révision du règlement de Dublin III : revenant sur les grands principes d'asile européen commun et sur la question des admissions humanitaires, le Parlement fait observer que la mise en œuvre du règlement Dublin III a suscité de nombreuses questions liées à l'équité et à la solidarité au regard de la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. **Il constate que le système actuel ne tient pas suffisamment compte des pressions migratoires particulièrement élevées subies par les États membres situés aux frontières extérieures de l'Union**. Il est convaincu que l'Union doit reconnaître que la logique du règlement de Dublin suscite des difficultés persistantes et **proposer des solutions** en matière de solidarité tant à l'égard de ses États membres que des migrants concernés. Il souligne à cet égard que la pression subie par le système – tel qu'établi par le règlement de Dublin – n'a pas permis d'atteindre, dans une large mesure, ses deux principaux buts, à savoir le fait de définir des critères objectifs et équitables pour la répartition des responsabilités et de permettre un accès rapide à la protection internationale. Il insiste donc sur ses réserves **quant au critère actuel selon lequel c'est l'État membre de première entrée qui est responsable de l'examen de la demande de protection internationale, et estime que ce critère devrait être révisé**.

Le Parlement précise en outre que, dans le même temps, l'incidence des mouvements secondaires dans l'Union reste élevée. Le système de Dublin n'a manifestement pas été conçu, au départ, pour partager les responsabilités entre les États membres mais principalement pour **désigner rapidement l'État membre responsable du traitement d'une demande d'asile** donnée. Il recommande dès lors que les critères sur lesquels s'appuient les décisions de relocalisation soient intégrés **directement** dans les règles fondamentales de l'Union pour la répartition des responsabilités en ce qui concerne le traitement des demandes de protection internationale. Il est par ailleurs convaincu que l'Union devrait apporter aux États membres qui reçoivent le plus de demandes d'asile une aide financière et technique proportionnée et adaptée. En effet la raison d'être du recours aux mesures de solidarité et de partage des responsabilités est l'amélioration de la qualité et du fonctionnement du RAEC.

Le Parlement fait observer qu'une des options envisageables aux fins de la refonte du système de Dublin est la **mise en place d'un système centralisé de collecte des demandes au niveau de l'Union dans le cadre duquel chaque demandeur d'asile serait considéré comme une personne cherchant l'asile dans l'Union de manière générale et non dans un État membre en particulier**, ainsi que d'un système centralisé de répartition des responsabilités au regard des demandeurs d'asiles. Il propose qu'un tel système établisse des **seuils par États membres en ce qui concerne le nombre d'arrivées**, ce qui pourrait éventuellement contribuer à décourager les mouvements secondaires car tous les États membres participeraient pleinement au système centralisé et ne détiendraient plus de responsabilité individuelle au regard du renvoi de demandeurs vers d'autres États membres. Un tel système pourrait s'appuyer sur un certain nombre de points d'accès ("hotspots") à partir desquels la répartition dans l'Union aurait lieu.

Intégration : le Parlement souligne que les mesures d'intégration relatives à l'ensemble des ressortissants de pays tiers en séjour régulier devraient promouvoir **l'inclusion**, plutôt que l'isolement. Il met ainsi l'accent sur le fait que les États membres d'accueil doivent aider les réfugiés et leur donner la possibilité de s'intégrer ainsi que de **construire un projet de vie dans leur nouvel environnement**. Cette aide devrait nécessairement inclure un logement, des cours d'alphabétisation et de langues, un dialogue interculturel, l'éducation et la formation professionnelle ainsi qu'un accès réel aux

structures démocratiques de la société, comme le prévoit la directive sur les normes minimales. Toutefois, l'intégration doit être un **processus réciproque** et le respect des valeurs fondamentales de l'Union doit être une composante à part entière du processus d'intégration, tout comme le respect des droits fondamentaux des réfugiés.

Le Parlement insiste également sur l'unité familiale et sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Liste des pays d'origine sûrs : le Parlement prend acte de la liste commune de l'Union des pays d'origine sûrs qui a été récemment proposée par la Commission et qui modifie la directive relative aux procédures d'asile. Il relève que, si cette liste devenait obligatoire pour les États membres, elle pourrait, en principe, constituer un outil important pour faciliter le processus d'asile, notamment le retour. Il déplore qu'à l'heure actuelle, les États membres **recourent à des listes de pays sûrs différentes**, une situation qui empêche une application uniforme en même temps qu'elle favorise les mouvements secondaires.

Agences responsables de l'asile : le Parlement préconise que le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) devienne à long terme un organe de coordination majeur du RAEC afin de garantir l'application commune des règles de ce système. Il se réjouit également de la proposition de la Commission destinée à transformer Frontex en corps de garde-frontières européen en vue d'assurer une gestion européenne intégrée des frontières extérieures de l'Union.

Schengen et la gestion et la sécurité des frontières extérieures : le Parlement rappelle que, depuis la création de l'espace Schengen, l'Union est un espace sans frontières intérieures et que la logique inhérente à ce système a toujours été que **la suppression des contrôles aux frontières intérieures** devait s'accompagner de mesures compensatoires renforçant les frontières extérieures de l'espace Schengen et d'un échange d'informations par l'intermédiaire du système d'informations Schengen (SIS). Il admet que l'Union a besoin de renforcer la protection de ses frontières extérieures et de développer davantage le RAEC, et que **des mesures s'imposent pour que l'espace Schengen soit mieux à même de relever les nouveaux défis auxquels l'Europe fait face** et de préserver les principes fondamentaux que sont la sécurité et la libre circulation des personnes. Il souligne une nouvelle fois que, comme c'est le cas pour la législation spécifique à l'asile et aux migrations, la législation sur les frontières intérieures et extérieures ne peut être efficace **si les États membres n'appliquent pas correctement les mesures décidées au niveau de l'Union**. Il est donc essentiel, compte tenu de la pression croissante, que les États membres appliquent avec plus d'efficacité les mesures aux frontières extérieures.

Le Parlement prend acte de la proposition faite le 15 décembre 2015 par la Commission de réviser de manière ciblée le code frontières Schengen. Il estime en particulier que l'espace Schengen est l'une des réalisations majeures de l'intégration européenne et que le conflit qui sévit **en Syrie** et les autres conflits dans la région ont provoqué l'arrivée d'un nombre sans précédent de réfugiés et de migrants dans l'Union un nombre, ce qui, à son tour, a mis en évidence des défaillances sur certains tronçons des frontières extérieures de l'Union. Il s'inquiète du fait qu'en réaction à cela, certains États membres ont éprouvé le besoin de fermer leurs frontières intérieures ou d'introduire des contrôles temporaires aux frontières, ce qui **remet en question le bon fonctionnement de l'espace Schengen**.

Hotspots : le Parlement demande que les points d'accès ou *hotspots* soient mis en place dès que possible, de sorte que ces États membres reçoivent une aide opérationnelle concrète. Il demande que des moyens techniques et financiers soient alloués aux États membres de première arrivée, comme l'Italie et la Grèce, afin qu'ils puissent enregistrer avec rapidité et efficacité l'ensemble des migrants qui arrivent dans l'Union, avant de les diriger vers les autorités compétentes, ce dans le plein respect de leurs droits fondamentaux. Il estime qu'il est important, pour la confiance mutuelle, que l'Union accorde un soutien rapide et efficace aux États membres et que ceux-ci acceptent ce soutien. Il reconnaît qu'un des principaux objectifs de ces points d'accès est de permettre à l'Union d'offrir protection et aide humanitaire immédiates à ceux qui en ont besoin.

Le Parlement insiste sur la coopération avec les pays tiers en matière d'asile. Il pense que la dimension extérieure devrait privilégier la coopération avec les pays tiers pour s'attaquer aux causes profondes de l'afflux de migrants irréguliers et lutter contre ce phénomène. Il rappelle que l'UE a intensifié sa coopération extérieure avec des pays tiers dans le domaine de la migration et de l'asile afin de répondre comme il se doit à la crise actuelle des réfugiés, et a lancé de **nouvelles initiatives de coopération telles que le plan d'action commun UE-Turquie**. Il souligne, à cet égard, que toutes les parties doivent satisfaire à leurs engagements découlant du plan d'action commun, y compris en luttant contre les causes fondamentales à l'origine de l'afflux massif de Syriens.

Sur la question des causes profondes, le Parlement réaffirme que l'Union doit adopter **une stratégie à long terme afin de contribuer à faire contrepoids aux facteurs d'incitation au départ dans les pays tiers** (conflit, persécution, épurations ethniques, violence généralisée ou autres facteurs tels que extrême pauvreté, changement climatique ou catastrophe naturelle), qui poussent les candidats dans les filets des réseaux criminels de passeurs, puisqu'ils les considèrent comme leur seule chance d'atteindre l'Europe.

Financement : le Parlement se félicite de la création récente du fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique et du 1,8 milliard EUR promis au fonds, lequel apporte une composante supplémentaire au financement destiné aux pays tiers. Il invite les États membres à continuer à contribuer à ce fonds. Il recommande que les 4 piliers thématiques que sont i) l'immigration légale et la mobilité, ii) l'immigration irrégulière et la traite des êtres humains, iii) la protection internationale et iv) l'impact de la migration sur le développement se voient accorder la même importance dans le cadre de la politique extérieure et du financement de l'Union. Enfin, le Parlement estime que, si les récentes propositions budgétaires et le financement supplémentaire prévu dans le budget de l'Union pour 2016 se doivent d'être salués, y compris la mobilisation de l'instrument de flexibilité, **le financement à moyen et long termes demeure toutefois problématique**. Il s'inquiète notamment de ce que l'augmentation proposée des montants pour les lignes budgétaires au titre du Fonds "Asile, migration et intégration" pour 2016 ne se soit pas accompagnée d'une proposition de révision des ressources globales disponibles dans le cadre de ce fonds pour la période de financement 2014–2020. Il croit savoir que, si cela ne change pas, le financement disponible au titre du Fonds "Asile, migration et intégration" sera épuisé bien avant 2020.

Situation en Méditerranée et nécessité d'une approche globale de l'Union européenne de la question des migrations

Le Conseil des affaires étrangères a adopté des **conclusions sur les migrations** dans le contexte de la crise sans précédent des migrants et des réfugiés, à laquelle l'UE est actuellement confrontée, crise marquée par une forte augmentation des flux migratoires mixtes sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux, parallèlement à un flux constant sur l'itinéraire de la Méditerranée centrale.

Le Conseil a déclaré que ces crises confirmaient la **nécessité pour l'UE de disposer d'une politique extérieure globale et équilibrée en matière de migration et d'asile** tout en réaffirmant son attachement aux droits de l'homme, y compris à la situation des femmes et des filles ainsi que d'autres personnes et groupes vulnérables.

S'attaquer aux causes profondes des flux migratoires : le Conseil a confirmé sa détermination à mobiliser tous les instruments et politiques appropriés et à soutenir les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires, en particulier les conflits, l'instabilité politique, les violations des droits de l'homme, le faible niveau de développement socio-économique, y compris les possibilités d'emploi insuffisantes, la mauvaise gouvernance et le changement climatique.

À cet égard, il continue d'appuyer les **initiatives diplomatiques menées par les Nations unies en vue de trouver des solutions aux conflits en Syrie et en Libye**, avec le soutien de l'action de la haute représentante/vice-présidente (HR/VP), de la Commission et des États membres.

L'importance de **coopérer étroitement avec les premiers pays d'asile, les pays d'origine et les pays de transit** a également été soulignée.

Coopération avec la Turquie : le Conseil a plaidé pour un renforcement de la coopération entre l'UE et la Turquie pour ce qui est du soutien aux réfugiés et des migrations, et appelé à trouver **un accord avec ce pays** qui s'inscrirait dans le cadre d'un programme global reposant sur des engagements mutuels.

Financement : le Conseil a salué la décision d'augmenter le financement du **fonds régional d'affectation spéciale de l'UE** qui a été établi récemment en réponse à la crise syrienne (fonds «Madad») et doté de ressources UE supérieures à 500 millions EUR qui doivent être complétées par des contributions des États membres de l'UE et d'autres pays. Il a proposé d'en étendre la portée aux Balkans occidentaux.

Dialogue avec les pays africains : le Conseil a souligné l'importance d'engager un dialogue global avec les pays africains d'origine et de transit afin de **gérer conjointement les flux de migrants et de demandeurs d'asile**, dans un esprit de partenariat, d'adhésion au processus et de responsabilité partagée.

Dans ce contexte, il a appelé à **renforcer les liens avec les partenaires africains** par l'intermédiaire du dialogue UE-Afrique sur les migrations et la mobilité, des stratégies (Sahel, Corne de l'Afrique, Golfe de Guinée) et des dialogues (Rabat, Khartoum) de l'UE au niveau régional, ainsi que de l'accord de partenariat de Cotonou.

Dialogues de haut niveau sur les migrations : de tels dialogues sur les grands objectifs en matière de migration et d'asile devraient être encouragés, être menés dans un esprit de partenariat et contribuer à déterminer les moyens de pression et à intensifier la coopération, en particulier sur la question de la réadmission.

Le Conseil a invité la Commission, conjointement avec le SEAE, à **proposer, dans un délai de six mois, des ensembles de mesures complets** et adaptés à chaque situation en vue de renforcer la coopération globale avec les pays tiers, **afin d'assurer la mise en œuvre effective des dispositions en matière de réadmission et de retour**.

Coopération avec des partenaires internationaux : invitant la communauté internationale à accroître ses efforts pour faire face à la crise actuelle, le Conseil a demandé de renforcer la coopération avec des partenaires internationaux essentiels et **avec les Nations unies**, en particulier le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'avec des organisations comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Lutte contre les réseaux criminels de trafiquants et de passeurs : réaffirmant que cette question restait une priorité, le Conseil s'est félicité du passage à la deuxième phase de l'opération **EUNAVFOR MED SOPHIA en haute mer**. Il a invité la HR/VP à poursuivre son action afin de permettre le passage aux phases successives de l'opération. Il a également demandé le renforcement de la mission EUCAP Sahel Niger.

Libye : rappelant qu'un règlement du conflit en Libye restait un élément déterminant dans tout effort visant à s'attaquer aux flux migratoires passant par la Méditerranée centrale, le Conseil a rappelé que l'UE était prête à **reprendre son soutien aux autorités libyennes pour lutter contre la migration irrégulière**, notamment dans les domaines de la gestion des frontières et de la lutte contre la traite des êtres humains.

Situation en Méditerranée et nécessité d'une approche globale de l'Union européenne de la question des migrations

2015/2095(INI) - 23/03/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport conjoint de Roberta METSOLA (PPE, MT) et Kashetu KYENGE (S&D, IT) sur la situation en Méditerranée et sur la nécessité d'une approche globale des migrations de la part de l'Union européenne.

Faire face à un désastre humanitaire : les députés mettent en évidence le fait qu'en 2015, quelque 1,83 million de personnes ont été appréhendées alors qu'elles tentaient de franchir clandestinement les frontières extérieures de l'Union (contre 282.500 en 2014) et que 1,4 million de demandes de protection internationale ont été introduites dans l'UE, en Norvège et en Suisse, avec des chiffres en constante augmentation depuis avril 2015.

Rappelant l'importance du principe fondamental de solidarité auquel est attachée l'Union européenne, en matière de migration, les députés partent du principe que **le sauvetage des vies doit être une priorité absolue et qu'il est essentiel que des fonds suffisants soient alloués**, au niveau de l'Union et des États membres, aux opérations de recherche et de sauvetage.

Toutefois les députés estiment qu'il convient de faire une claire distinction entre les personnes qui se sont introduites clandestinement dans l'UE et celles qui sont victimes de traite, en proposant des mesures ciblées.

Les députés précisent par ailleurs que l'admission humanitaire peut être complémentaire de la réinstallation lorsqu'il y a lieu d'accorder d'urgence une protection, souvent temporaire, aux personnes les plus vulnérables, telles que **les mineurs non accompagnés** ou les réfugiés qui présentent un handicap.

Pour une révision du règlement de Dublin III : les députés soulignent que le système d'asile actuel **ne tient pas correctement compte des pressions migratoires particulières auxquelles sont confrontés les États membres aux frontières extérieures de l'UE**. Ils demandent des changements pour garantir l'équité, la responsabilité partagée, la solidarité et le traitement rapide des demandes.

L'échec à ce jour du système d'asile européen face au nombre croissant d'arrivées de migrants demande une **réforme radicale des règles dites de Dublin**. Ainsi, certains estiment que depuis sa création, le système de Dublin tel qu'il est mis en œuvre, n'a pas permis de définir des critères objectifs et équitables pour la répartition des responsabilités entre États membres. En réalité, le véritable objectif du règlement était de se cantonner à octroyer la responsabilité d'une demande d'asile à un seul État membre. Ils recommandent dès lors que les critères sur lesquels s'appuient les décisions relatives à la relocalisation soient intégrés directement dans les règles fondamentales de l'Union pour la répartition des responsabilités.

Les députés font observer qu'une des options envisageables aux fins de la refonte du système de Dublin est la mise en place d'un système centralisé de collecte des demandes au niveau de l'Union dans le cadre duquel chaque demandeur d'asile serait considéré comme **une personne cherchant l'asile dans l'Union de manière générale et non dans un État membre en particulier**, ainsi que d'un système centralisé de répartition des responsabilités au regard des demandeurs d'asiles. Ils proposent qu'un tel système établisse des **seuils relatifs par État membre** au-delà desquels aucune nouvelle responsabilité ne pourrait être attribuée à un État membre avant que les autres n'aient atteint leur propre seuil, ce qui pourrait éventuellement contribuer à décourager les mouvements secondaires, car tous les États membres participeraient pleinement au système centralisé et ne détiendraient plus de responsabilité individuelle au regard du renvoi de demandeurs vers d'autres États membres. Les députés estiment qu'un tel système pourrait s'appuyer sur un certain nombre de points d'accès ("hotspots") à partir desquels la répartition dans l'Union aurait lieu et soulignent que tout nouveau système de répartition des responsabilités doit respecter les principes d'unité familiale et d'intérêt supérieur de l'enfant.

Relocalisation et réinstallation : le rapport invite les États membres à respecter leurs obligations concernant les mesures de relocalisation d'urgence, soulignant qu'à la date du 3 mars 2016, seuls 338 demandeurs d'asile sur 39.600 qui attendaient d'être relocalisés depuis l'Italie vers d'autres pays de l'UE l'ont réellement été et que seuls 322 sur 66.400 ont été relocalisés à partir de la Grèce.

En matière de réinstallation, les députés précisent que l'UE a besoin d'un **dispositif législatif contraignant et obligatoire**, ajoutant que pour avoir un impact, cette approche doit prévoir la réinstallation d'un **nombre significatif de réfugiés** par rapport au nombre total de demandeurs d'asile dans l'Union.

Sur le fonctionnement des points d'accès ("hotspots"), les députés demandent qu'une aide technique et financière soit octroyée aux États membres de première arrivée, comme l'Italie et la Grèce, afin de leur permettre d'enregistrer tous les migrants.

Schengen : les députés prennent acte de la proposition faite le 15 décembre 2015 par la Commission de réviser de manière ciblée le code frontières Schengen en soumettant tous les ressortissants de l'Union (et pas uniquement les ressortissants de pays tiers) à des vérifications systématiques en interrogeant les bases des données pertinentes aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Ils rappellent au passage le fait que l'espace Schengen est l'une des réalisations majeures de l'intégration européenne qui a été mise à mal par **la crise des réfugiés issus de Syrie** en divers points des frontières extérieures de l'Union. En conséquence, certains États membres ont décidé de fermer leurs frontières intérieures ou ont réintroduit des contrôles temporaires, ce qui inquiète les députés dans la mesure où ces mesures remettent en question le bon fonctionnement de l'espace Schengen.

Retours : en matière de retours, enfin, les députés préconisent des accords de "réadmission" à l'échelle européenne qui devraient passer avant les accords bilatéraux entre États membres et pays tiers. Ils insistent sur le fait que le retour de migrants devrait uniquement être effectué si le pays dans lequel ils sont renvoyés est **sûr pour eux**.

Situation en Méditerranée et nécessité d'une approche globale de l'Union européenne de la question des migrations

2015/2095(INI) - 09/11/2015

Le Conseil a adopté **des conclusions sur les mesures visant à gérer la crise des réfugiés et des migrants**. Agissant en pleine coopération avec la Commission et gardant à l'esprit la nécessité de préserver le fonctionnement de l'espace Schengen et de diminuer les pressions migratoires, le Conseil est convenu ce qui suit :

- encourager les États membres et les pays tiers concernés à intensifier les efforts pour **renforcer sensiblement leurs capacités d'accueil** ;
- la mise en place de **«hotspots»** en Italie et en Grèce sera intensifiée, afin que tous les «hotspots» soient opérationnels d'ici la fin du mois de novembre 2015 ;
- l'ensemble des États membres participants **accéléreront le processus de relocalisation**, notamment en communiquant leurs capacités pour les premières relocalisations et en désignant, le cas échéant, des officiers de liaison «relocalisations» en Italie et en Grèce, de préférence avant

le 16 novembre 2015 ; l'Italie et la Grèce ont été soutenues dans leurs décisions de **procéder à l'enregistrement des migrants** avant de poursuivre le traitement de leur dossier sur la partie continentale de leur territoire, grâce notamment aux machines Eurodac fournies par les États membres ;

- les États membres, avec le soutien de la Commission et de Frontex, amélioreront sensiblement le **taux de retour** ;
- pour faire face au manque de coopération dont sont susceptibles de faire preuve les migrants à leur arrivée dans l'Union européenne, et tout en respectant pleinement les droits fondamentaux et le principe de non-refoulement, les États membres **tireront parti des possibilités offertes par l'acquis de l'UE**, telles que 1) les procédures d'asile aux frontières et dans les zones de transit; 2) les procédures accélérées; 3) l'irrecevabilité des demandes d'asile présentées à un stade ultérieur par les personnes concernées; 4) les mesures coercitives, y compris, en dernier recours, la détention pour une durée n'excédant pas ce qui est nécessaire à l'achèvement des procédures ;
- aider la Commission à poursuivre, à l'approche de l'hiver, l'élaboration de **plans d'urgence en matière d'aide humanitaire** en faveur des Balkans occidentaux ;
- aider les États membres concernés à respecter leur obligation juridique de procéder à des **contrôles adéquats**, à gérer les frontières extérieures et à en reprendre le contrôle ; les mesures de soutien iraient progressivement, si besoin est, jusqu'au déploiement **d'équipes d'intervention rapide aux frontières**;
- soutenir le renforcement, d'ici le 1^{er} décembre 2015, de l'opération maritime conjointe **Poséidon** en Grèce, dans le cadre du plan opérationnel actuel ;
- mener un débat approfondi consacré au **fonctionnement de l'espace Schengen** ;
- inviter Europol à accélérer la mise en place de son **centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants** (*European Migrant Smuggling Centre*) et les États membres à mettre en place, d'ici le 1^{er} décembre 2015, un réseau de points de contact opérationnels uniques sur le trafic des migrants ;
- continuer à **examiner les propositions législatives en cours** sur la mise en place d'un mécanisme de relocalisation en cas de crise et sur les pays d'origine sûrs, ainsi que sur l'adaptation du système de Dublin et la mise en place progressive d'un **système de gestion intégrée des frontières extérieures** ;
- inviter la Commission et la haute représentante, dans le cadre de leurs **dialogues bilatéraux**, à insister pour obtenir des résultats concrets sur le retour et la réadmission, notamment lors des prochaines réunions de haut niveau qui auront lieu avec l'Afghanistan, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, la Tunisie et la Turquie ;
- les premiers **officiers de liaison «migration» européens** devraient être déployés en priorité en Éthiopie, au Niger, au Pakistan et en Serbie d'ici la fin janvier 2016;
- appuyer les travaux visant à accélérer la réalisation de la **feuille de route sur la libéralisation du régime des visas avec la Turquie** à l'égard de tous les États membres participants ainsi que la pleine mise en œuvre de l'accord de réadmission, dans le cadre de la coopération renforcée prévue dans le plan d'action;
- définir d'urgence une **stratégie commune d'information** destinée aux demandeurs d'asile, aux migrants et aux trafiquants et aux passeurs, et visant notamment à 1) décourager les migrants d'entreprendre un voyage périlleux et de faire appel aux trafiquants, 2) expliquer le fonctionnement des règles de l'UE en matière de gestion des frontières extérieures et de protection internationale, y compris la réinstallation, la relocalisation et le retour.